

RESOLUTION SUR LA DEMANDE DE COMPENSATION DES FRAIS OCCASIONNES PAR
L'INTERVENTION AU TCHAD DES ELEMENTS CONGOLAIS DE LA FORCE NEUTRE AFRICAINE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Trente-Huitième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 22 au 28 février 1982 ,

Rappelant les Accords de Lagos sur la réconciliation nationale au Tchad, aux termes desquels il fut décidé l'envoi au Tchad, sous l'égide de l'OUA, d'une force de maintien de la paix de l'OUA, composée des contingents du Bénin, du Congo et de la Guinée ;

Rappelant en outre, la résolution CM/Res.769(XXXIV) sur le Tchad, notamment en son dispositif 3 par lequel l'OUA acceptait d'assumer les charges financières relatives aux opérations de la force africaine de maintien de la paix au Tchad ;

Reconnaissant la présence au Tchad de janvier à mars 1980 des seuls éléments congolais de la force africaine de maintien de la paix ;

Reconnaissant, en outre, le fait que cette opération a occasionné au Gouvernement de la République Populaire du Congo des frais qui auraient dû être supportés par l'Organisation ;

Ayant entendu la déclaration du Ministre des Affaires Etrangères de la République Populaire du Congo ;

1. ACCEPTE la responsabilité de la compensation des frais occasionnés par l'intervention au Tchad des éléments congolais qui ont servi dans la force neutre africaine.
2. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA d'étudier, avec le concours du Comité Consultatif de l'OUA sur les questions administratives, budgétaires et financières les modalités pratiques de cette compensation, ainsi que les incidences financières éventuelles.